Image not found or type unknown

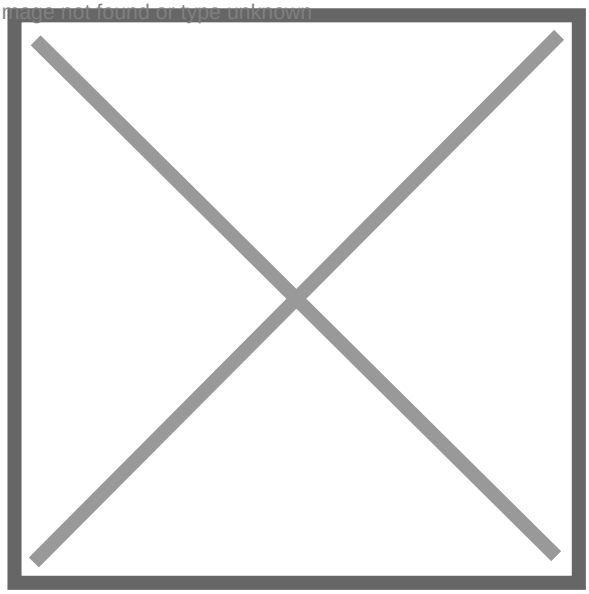

Réglement et disicpline générale dans la gendarmerie

Par **GD14**, le **05/05/2008** à **05:10**

Bonjour,
je suis gendarme officier de police judiciaire dans une brigade territoriale. une personne, procédurière, a écrit au parquet, se sentant menacée par mes propos. une enquête a bien évidemment été ouverte et classée sans suite pour absence d'infraction.
ma hiérarchie, a cet effet a établi, pour l'exemple, un dossier disciplinaire à mon encontre 5 mois après.
le RDG ddès armées stipule que la demande de punition doit être établie dès que la hiérarchie a connaissance de la faute.
mes questions sont les suivantes:
-- a t-on le droit de faire une demande de punition 5 mois après la connaissance de la faute?
-- s'il y a une faute de ma hiérarchie, quelle action dois je entreprendre opur faire cesser cet abus d'autorité?
merci beaucoup de m'éclairer à ce sujet.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés